

pas libéralisé leurs règlements de camionnage, suite à diverses préoccupations, notamment en ce qui a trait aux normes de sécurité qui prévalent dans l'industrie mexicaine du camionnage. Même s'il s'agit avant tout d'un différend mexicain-américain, cela a eu pour effet indirect d'interdire à au moins une entreprise canadienne de camionnage de mener des affaires au Mexique. Le gouvernement canadien exerce des pressions sur le Mexique pour qu'il respecte ses obligations découlant de l'ALENA à l'égard du Canada, dans le domaine du camionnage et s'est joint au groupe spécial du Chapitre 20 de l'ALENA en tant que tiers intéressé.

D'une manière plus générale, des progrès substantiels ont été enregistrés au niveau du chapitre 9 de l'ALENA qui traite de l'harmonisation des normes techniques pour les transporteurs routiers. Les fonctionnaires de l'Office national des transports du Canada vont poursuivre leur collaboration avec leurs homologues américains et mexicains, en prévision de l'ouverture éventuelle de la frontière américano-mexicaine aux services de camionnage.

Télécommunications

Un certain nombre d'entreprises canadiennes de télécommunications sont présentes au Mexique. À la suite de la conclusion de l'Accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, l'accès au marché mexicain des services s'est élargi, de sorte que les débouchés qui s'offrent aux entreprises canadiennes se sont accrus. Le Canada surveillera étroitement le respect des engagements pris par le Mexique dans le cadre de l'Accord de l'OMC. De plus, le Canada continuera d'encourager le Mexique à appliquer des normes pour le raccordement des terminaux qui soient conformes aux exigences de l'ALENA et à mettre en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité qui permettront d'accepter les résultats des essais menés au Canada, comme l'exigent les articles 908 et 1304 de l'ALENA. On doit se féliciter des engagements pris par le Mexique relativement à ces deux questions dans le cadre des travaux du Sous-comité des normes de télécommunications de l'ALENA. Il subsiste néanmoins des problèmes en ce qui concerne l'octroi de permis aux différentes catégories d'exploitants en raison de l'insuffisance des directives réglementaires et des exigences relatives à l'exploitation des permis. En 1999, le Canada continuera d'encourager le Mexique à mettre au point les directives et exigences nécessaires afin de permettre aux entreprises canadiennes de tirer parti des

débouchés qu'offre le secteur mexicain des services de télécommunications.

En janvier 1998, lors de la mission d'Équipe Canada au Mexique, les deux pays ont renouvelé leur coopération dans ce domaine par la signature d'un protocole d'entente (PE) entre Industrie Canada et le ministère mexicain des Télécommunications et des Transports. Les deux pays ont favorisé une croissance rapide dans cette industrie en partageant des technologies innovatrices et en collaborant à l'élaboration de politiques et réglementations appropriées, et ils souhaitent poursuivre leur coopération dans ce secteur dynamique et de plus en plus important.

Services financiers

Le Mexique a libéralisé de manière tangible son secteur des services financiers dans le contexte de l'ALENA, ce qui a incité les sociétés canadiennes à accroître leur présence sur le marché mexicain. Conformément à cet accord, le Mexique élimine progressivement ses limitations de part de marché, dont la plupart seront supprimées d'ici l'an 2000. Le Canada suit les développements législatifs en rapport avec un ensemble de réformes financières qui pourraient avoir un impact important sur l'accès aux marchés financiers mexicains pour les investisseurs étrangers. Le Canada cherche à obtenir des modifications supplémentaires dans deux domaines concernant 1) l'accès au secteur des valeurs mobilières du Mexique et 2) l'offre de services transfrontaliers d'assurance.

Dans le secteur des valeurs mobilières, le Mexique n'a actuellement aucun plan visant à permettre une activité limitée aux firmes de valeurs mobilières, mais cela pourrait être envisagé à moyen terme. Le Canada continuera d'encourager les Mexicains à créer de nouvelles catégories de maisons de courtage. Dans le contexte d'un nouveau régime de retraite mexicain, le Canada continuera aussi d'encourager le Mexique à ouvrir son marché des fonds de pension aux sociétés étrangères du secteur des valeurs mobilières. Sur le plan des assurances, le Canada s'efforcera de faciliter l'offre de transactions d'assurance sans discontinuité aux transporteurs routiers participant au commerce transfrontalier entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Services aériens

Les négociations sur les transports aériens entre le Canada et le Mexique se sont déroulées d'octobre 1998 à février 1999. L'objectif était de parvenir à un accord